

WAGA ENERGY

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 248.365,76 euros
Siège social : 5 avenue Raymond Chanas – 38320 Eybens
809 233 471 R.C.S. Grenoble
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 17 JUIN 2025

RÉSOLUTION N°3 Modification de l'article 14.4 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide, afin de tenir compte des évolutions législatives récentes, de modifier les statuts de la Société pour les mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce,

décide que l'article 14.4 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du conseil d'administration tenue dans ces conditions. »

Cette résolution est adoptée.

RÉSOLUTION N°4 Modification de l'article 14.8 des statuts afin de permettre le recours à la consultation écrite et au vote par correspondance des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide, afin de tenir compte des évolutions législatives récentes, de modifier les statuts de la Société afin de permettre le recours à la consultation écrite et au vote par correspondance des administrateurs,

décide que l'article 14.8 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Les décisions du conseil d'administration pourront être prises par consultation écrite des administrateurs de la Société selon les modalités, notamment de délais et de forme (y compris par voie électronique), prévues au sein du règlement intérieur adopté par le conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Tout administrateur pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai prévu par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur du conseil d'administration. »

Cette résolution est adoptée.


-oOo-

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent extrait est signé électroniquement par le signataire. Il reconnaît et convient que les signatures électroniques via DocuSign, qui sont conformes au règlement européen n°910/2014, ont été utilisées pour l'exécution des présentes par son signataire

-oOo-

Pour extrait certifié conforme à l'original

Monsieur Mathieu Lefebvre
Président – Directeur Général

Firmado por:

8DDB778DCB33400...